



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 223 DU 28 SEPTEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Résidence Kirchhundem » sur le territoire de la commune d'HOUPLINES  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Carrière Delva » située sur le territoire de la commune de WATTRELOS  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique Avenue Salomon située sur le territoire de la commune de LILLE  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Chemin du Bois du Duc » située sur le territoire de la commune d'HALLUIN  
+ Annexe

Arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique de la « ZAC Ravennes les Francs » située sur le territoire des communes de BONDUES et TOURCOING  
+ Annexe

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Décision du 15 septembre 2021 portant délégation de signature

## **CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

Décision N°2021-2417 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature accordée aux cadres de santé et faisant fonction de cadres de santé  
Permissions de sortie

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2021-09-24-A-00085020 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité  
LAGRUE à VALENCIENNES  
24 septembre 2021

Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « Résidence Kirchhundem » située sur le territoire de la commune d'Houplines**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 18 A 061 du 22 mars 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion défavorable avec recommandation du commissaire-enquêteur du 23 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 18 DD 0818 du 25 octobre 2018 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Résidence Kirchhundem

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée dite « Résidence Kirchhundem » située sur le territoire de la commune d'Houplines ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et au plan parcellaire ci-annexé. Ce plan vaudra plan d'alignement ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le maire d'Houplines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie d'Houplines.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET



Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**HOUPLINES**  
Résidence Kirchhundem

**PLAN DE SITUATION**

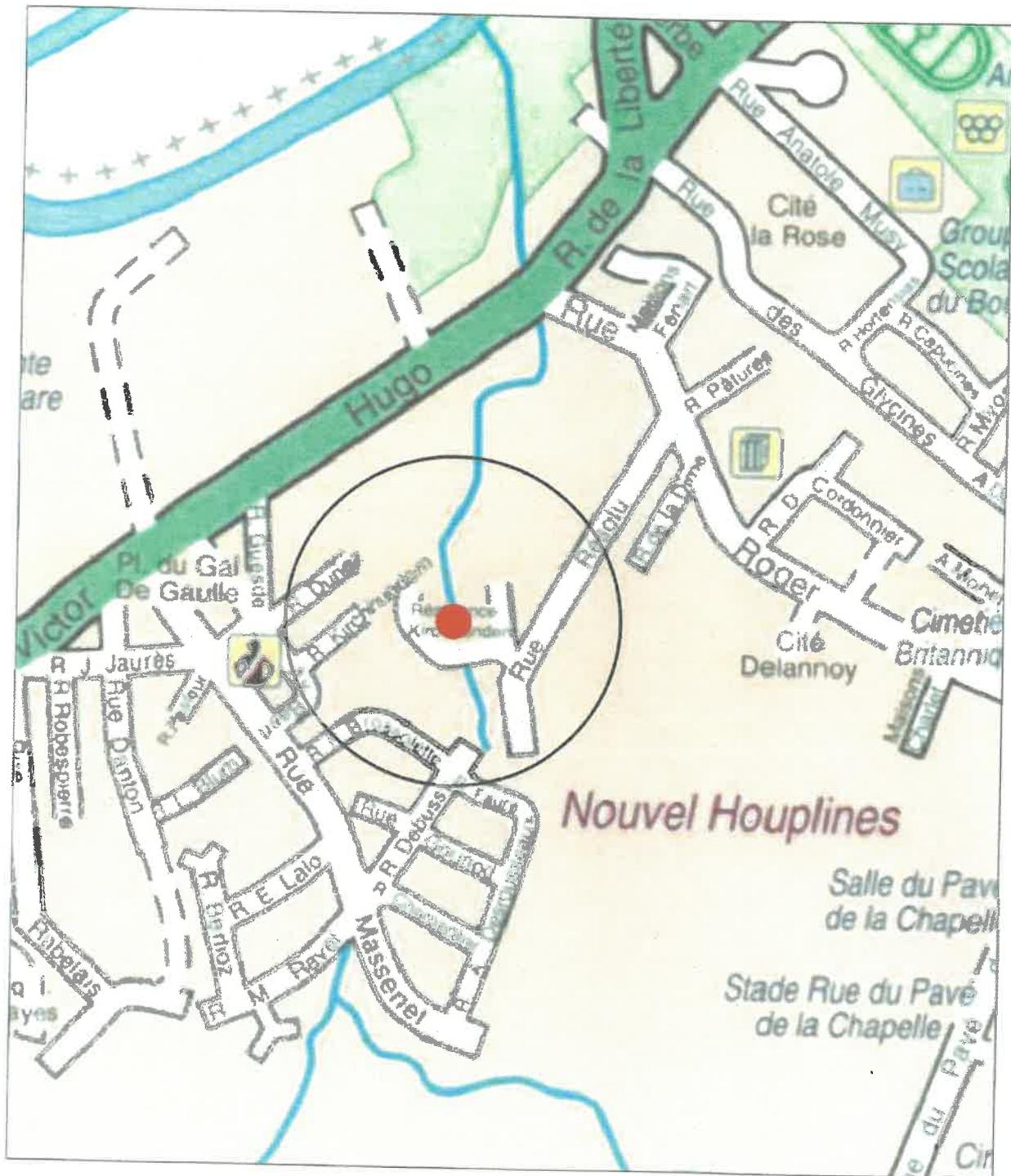


Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers
DEPV-GDP	HOU	





Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**HOUPLINES**  
Résidence Kirchhundem

**PLAN TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE**



Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	24/10/2016
B	Complément	26/04/2017
C	Complément plaque Rue Pierre Brassacelle	09/05/2017

Informations supplémentaires :

Échelle : 1/200

Référence du document :

Divers

DEPV-GDP

Service émetteur

Commune

Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de voie privée ouverte à la circulation  
publique dite « Carrière Delva » située sur le territoire de la commune de Wattrelos**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 17 A 056 du 16 mars 2017 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 28 juillet 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 17 DD 0977 du 27 octobre 2017 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Carrière Delva

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'un propriétaire a manifesté son opposition lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée dite « Carrière Delva » située sur le territoire de la commune de Watrelos ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et au plan parcellaire ci-annexé. Ce plan vaudra plan d'alignement ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le Maire de Watrelos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Watrelos.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET



Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**WATTRELOS**  
Carrière Delva

PLAN PARCELLAIRE

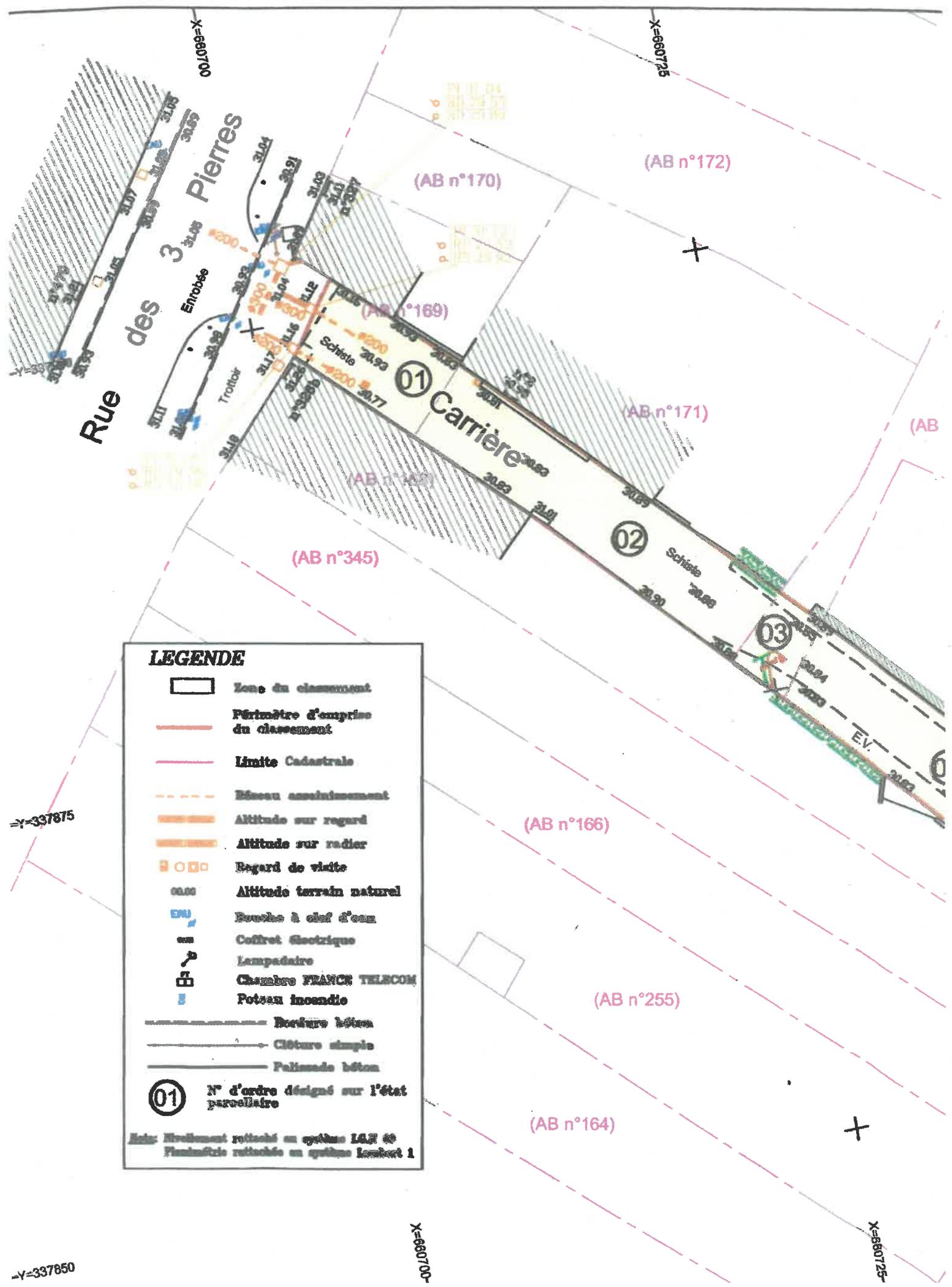


Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document - Plan de classement projet	18.04.2016
B	Modifications du projet	31.05.2016
C	—	—

Informations supplémentaires :  
Réf. GEOREM : 27137-M777

Échelle : **1/250**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
		650			



**LEGENDE**

- Zone du classement
- Périmètre d'emprise du classement
- Limite Cadastre
- Réseau assainissement
- Altitude sur regard
- Altitude sur radier
- Regard de visite
- Altitude terrain naturel
- EUI Bouche à clef d'eau
- I Coffret électrique
- L Lampadaire
- FT Chambre FRANCE TELECOM
- P Poteau incendie
- Bordure béton
- Clôture simple
- Palissade béton

01 N° d'ordre désigné sur l'état parcellaire

Notes: Nivellement rattaché au système L&E 49  
 Planimétrie rattachée au système Lambert 1

-Y=337875

-Y=337850

X=660700-

X=660725-

X=660700

X=660725

Rue des 3 Pierres

(AB n°170)

(AB n°172)

(AB n°169)

(AB n°171)

(AB

(AB n°345)

Carrière

(AB n°166)

(AB n°255)

(AB n°164)

X=66077E

X=660750'

(AB n°183)

(AB n°188)

Y=337850

(AB n°182)

(AB n°181)

(AB n°180)

(AB n°184)

Y=337875

(AB n°185)

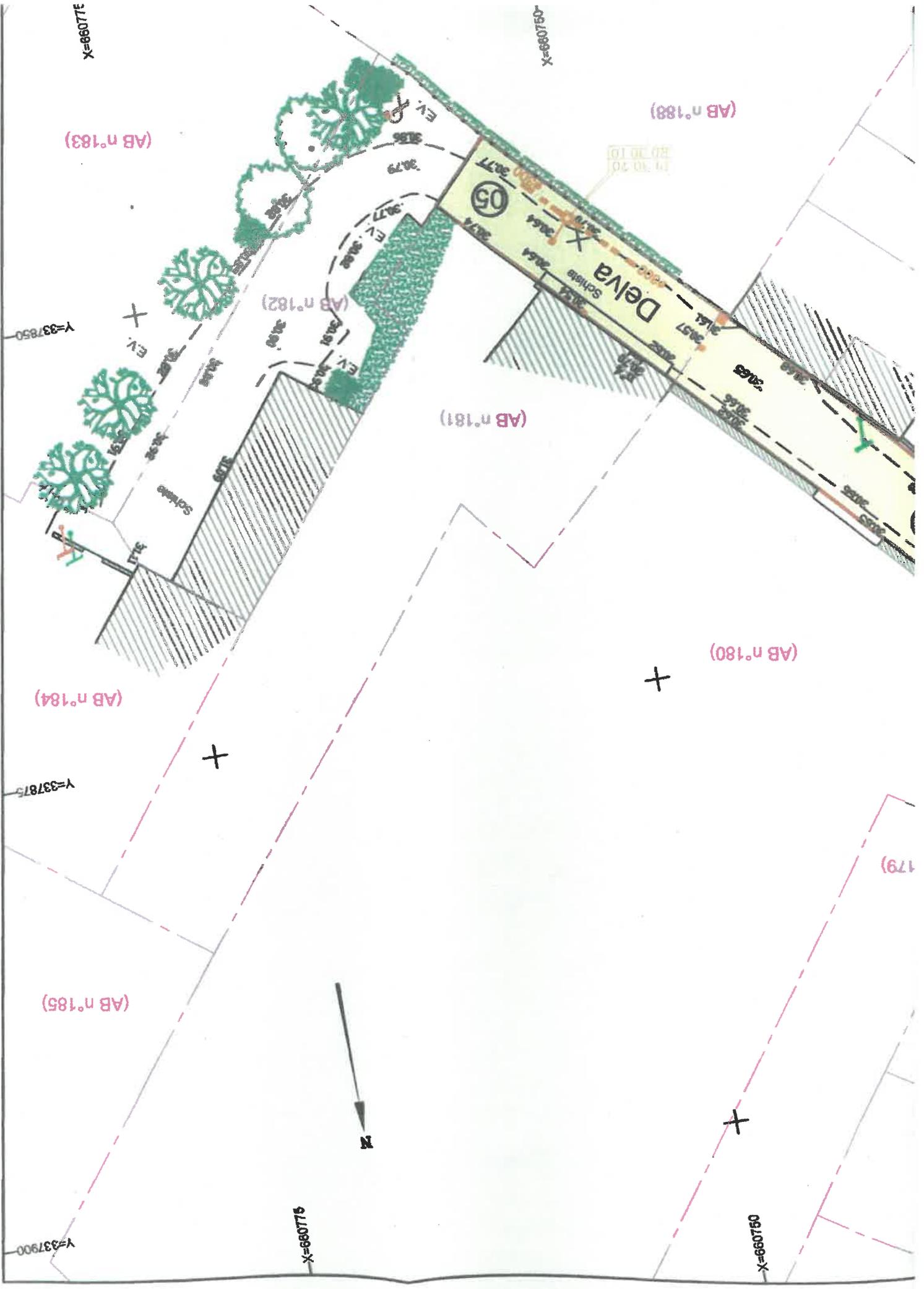
179)

Y=337900

X=660775

X=660750

N





**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **28 SEP 2021**  
Pour le Préfet et par  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**WATTRELOS**  
Carrière Delva

PLAN DE SITUATION

Informations supplémentaires :  
Réf. GEOREM : 27137-M777

	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
Référence du document :		650			





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de la voie privée ouverte à la circulation  
publique Avenue Salomon située sur le territoire de la commune de Lille**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 17 A 056 du 16 mars 2017 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 28 juillet 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 17 DD 0976 du 27 octobre 2017 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Avenue Salomon

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que des oppositions se sont manifestées lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée « Avenue Salomon » située sur le territoire de la commune de Lille ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

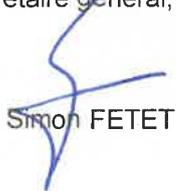
Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le Maire de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Lille.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ..... 28 SEP 2021 .....

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

LILLE

Rue SALOMON

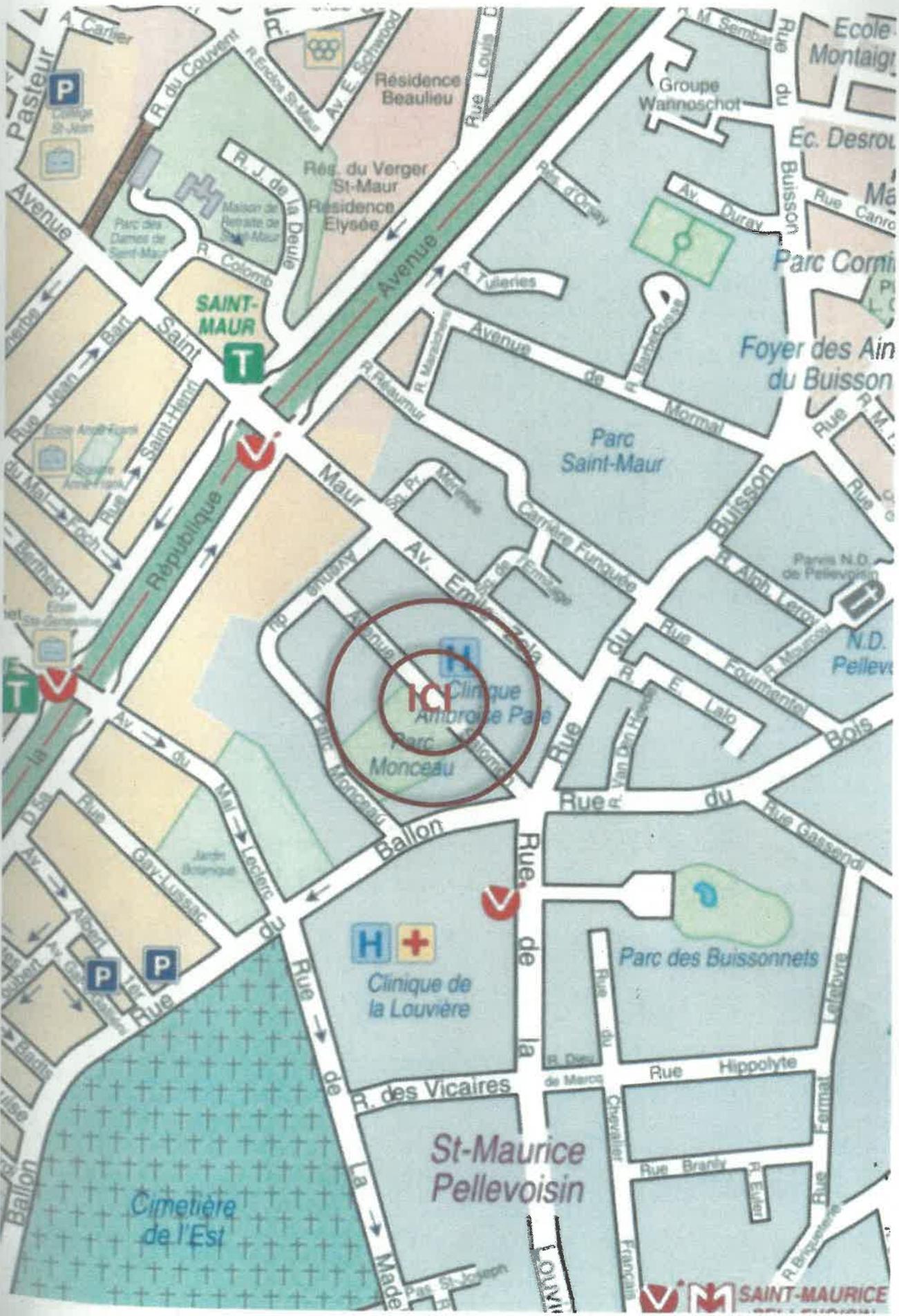
PLAN DE SITUATION

Informations supplémentaires :

Échelle : 1/5000

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	COM			



ICI

Clinique Ambroise Pate

H+  
Clinique de la Louvière

St-Maurice Pellevoisin

SAINT-MAURICE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
 en date du 28 SEP. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Secrétaire Général

*Simon FETET*  
 Simon FETET



Espace Public et Voirie  
 / Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
 DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
 DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

LILLE  
 Avenue Salomon

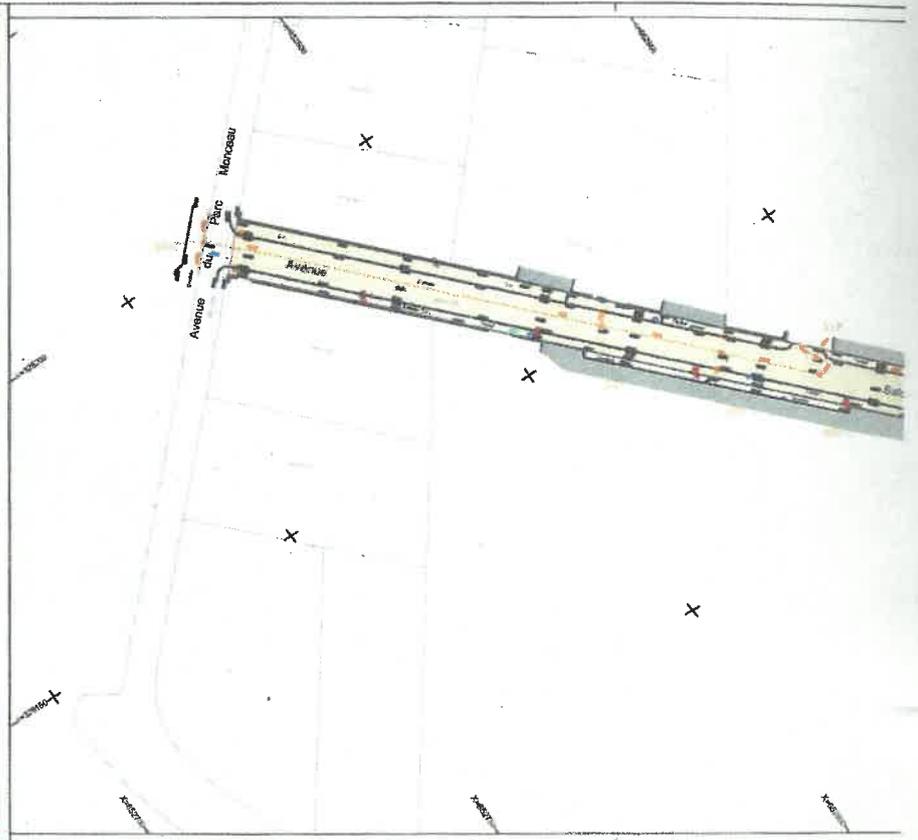
PLAN PARCELLAIRE

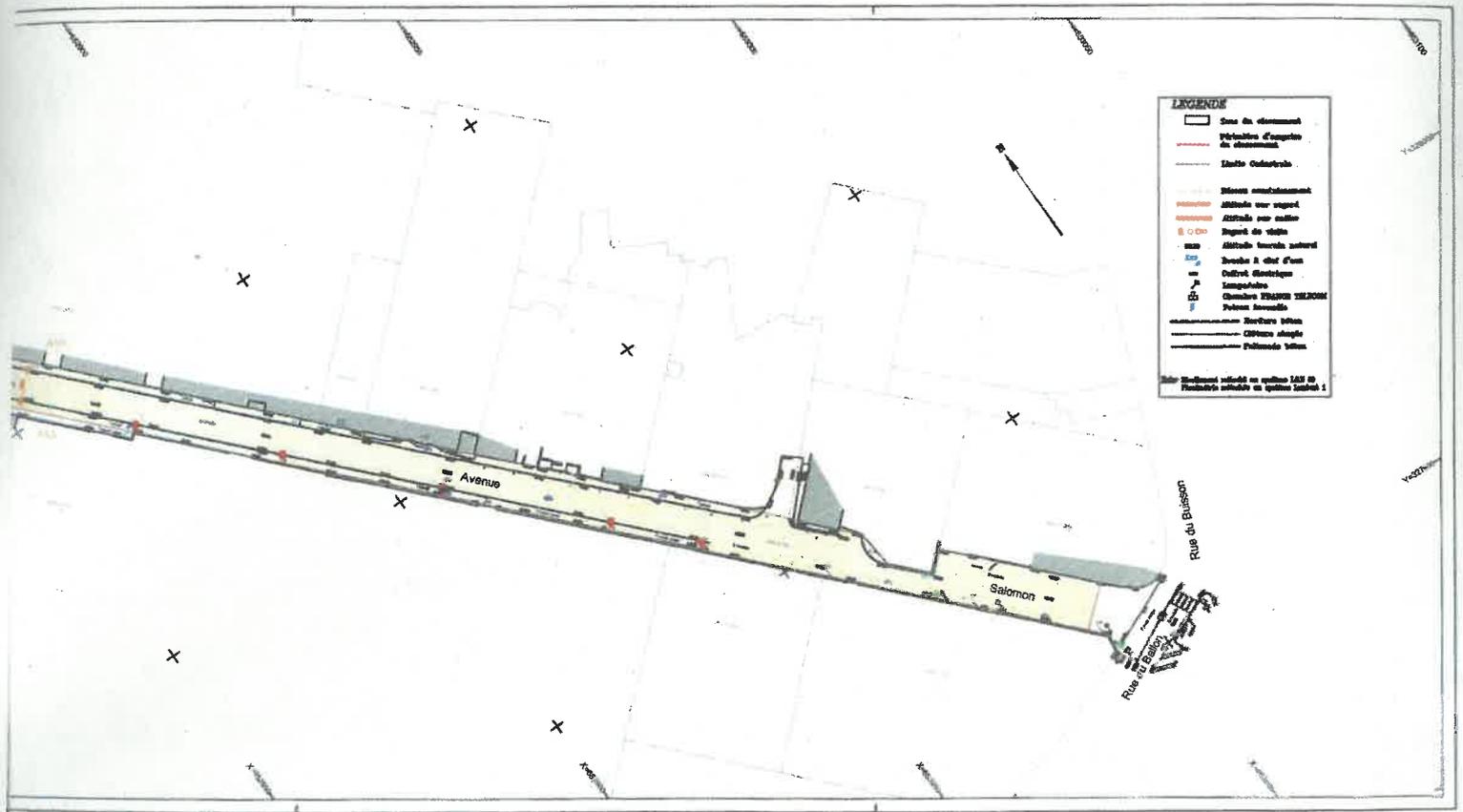


Int.	Evénement du dossier	Date
A	Création de documents - Plan de classement projet	11.08.2021
B		
C		

Informations supplémentaires :

		Échelle : 1/500	
Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers
	GEOREM	350	
			N° du plan : 27122
			Indice : M752





**LEGENDE**

	Sous du cloisonnement
	Véhicules d'espaces de cloisonnement
	Haute Colonne
	Mur de cloisonnement
	Attache sur support
	Attache sur mur
	Support de table
	Attache sur mur
	Attache à char d'acier
	Colonne métallique

Site de l'usine de la rue de la Chapelle à Paris



Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office de voie privée ouverte à la circulation  
publique dite « Chemin du Bois du Duc » située sur le territoire de la commune d'Halluin**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 17 A 056 du 16 mars 2017 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et les conclusions favorables avec recommandations et réserves du commissaire-enquêteur du 28 juillet 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 6 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus ;

Vu les observations du public et le registre d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 17 DD 0974 du 27 octobre 2017 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain la voie privée ouverte à la circulation publique du secteur suivant :

- Chemin du Bois du Duc

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant que des oppositions se sont manifestées lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain de la voie privée dite « Chemin du Bois du Duc » située sur le territoire de la commune d'Halluin ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément à l'état et au plan parcellaire ci-annexé. Ce plan vaudra plan d'alignement ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que le Maire d'Halluin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie d'Halluin.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET



Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public



Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**HALLUIN**

Chemin du Bois du Duc

PLAN DE SITUATION

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/5000**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	HAL			





  
Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**HALLUIN**  
Chemin du Bois du Duc

PLAN PARCELLAIRE

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT



Successor de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE  
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61  
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	30-03-16
B	Parcellaire	14/04/16
C	---	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/200**

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indices
Référence du document : <b>DEPV-GDP</b>	<b>HAL</b>		<b>2 / 2</b>	

Secrétariat général

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la  
maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation  
publique de la « ZAC Ravennes les Francs » située sur le territoire des communes de Bondues et  
Tourcoing**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 318-3, et les articles R. 318-10 et R. 318-11;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 15 C 1249 du 18 décembre 2015 modifiée par la délibération n° 17 C 0443 du 1er juin 2017 et par la délibération n° 18 C 0069 du 23 février 2018 par laquelle le conseil métropolitain sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office de voies privées ;

Vu l'arrêté n° 18 A 061 du 22 mars 2018 de la Métropole Européenne de Lille portant ouverture de l'enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain de voies privées ;

Vu les pièces transmises par la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le rapport et la conclusion défavorable avec recommandation du commissaire-enquêteur du 23 juillet 2018 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 4 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 inclus ;

Vu les observations du public et les registres d'enquête ;

Vu la décision par délégation du conseil n° 18 DD 0819 du 25 octobre 2018 par laquelle le président du conseil de la Métropole Européenne de Lille a :

- confirmé la poursuite de la procédure et la volonté de transférer d'office dans le domaine public métropolitain les voies privées ouvertes à la circulation publique du secteur suivant :

- ZAC Ravennes Les Francs

- saisi le Préfet du Nord afin qu'il prononce le transfert d'office ;

Considérant que si un propriétaire s'oppose au projet, le transfert d'office dans le domaine public métropolitain est prononcé par arrêté préfectoral ;

Considérant qu'une opposition s'est manifestée lors de l'enquête publique ;

Considérant que toutes les conditions en fait et en droit sont réunies pour prononcer le transfert d'office ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Il est procédé au transfert d'office, sans indemnité, dans le domaine public métropolitain des voies privées de la « ZAC Ravennes les Francs » située sur le territoire des communes de Bondues et de Tourcoing ;

Article 2 : Les limites de l'assiette de la voie publique transférée par l'article 1 sont fixées conformément aux états et aux plans parcellaires ci-annexés. Ces plans vaudront plans d'alignements ;

Article 3 : Le présent arrêté vaut classement dans le domaine public métropolitain et éteint, par lui-même et à sa date d'entrée en vigueur tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés ;

Article 4 : Il appartient à la Métropole Européenne de Lille de procéder aux formalités de publicité foncière légale du présent acte de transfert de propriété auprès du service de publicité foncière et à la notification du présent arrêté aux propriétaires et aux ayants-droit concernés ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que les maires de Bondues et de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les locaux de la Métropole Européenne de Lille ainsi qu'en Mairie de Bondues et de Tourcoing.

Fait à Lille, le **28 SEP. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Simon FETET



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du **28 SEP. 2021**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**BONDUES - TOURCOING**  
ZAC Ravennes les Francs

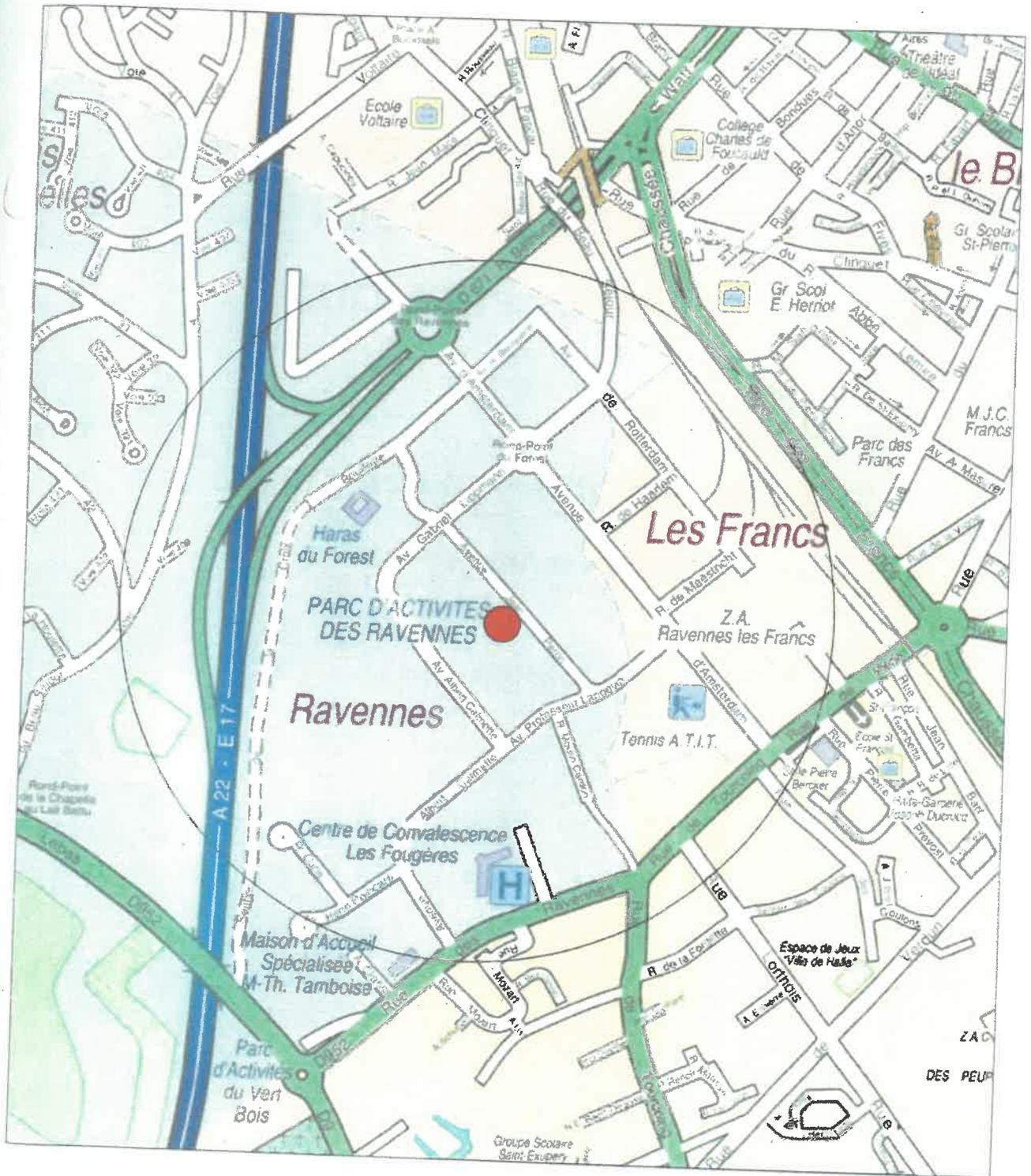
PLAN DE SITUATION

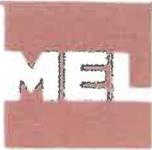
Informations supplémentaires :

Échelle : **1/10000**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	BON-TOU			





Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

  
Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**BONDUES - TOURCOING**  
**ZAC Ravennes les Francs**

**PLAN PARCELLAIRE**

SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT



Successor de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE  
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61  
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

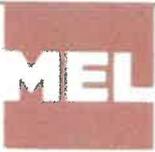
Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	21-03-17
B	Modifications parcellaires	27-04-17
C	---	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/500**

Référence du document :

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	BON-TOU		1 / 4	



Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

  
Simon FETET

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**BONDUES - TOURCOING**

ZAC Ravennes les Francs

PLAN PARCELLAIRE

**SCP Franck NOISETTE - GEOMETRE EXPERT**

 Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISETTE  
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél: 03.20.41.50.80 Fax: 03.20.41.50.81  
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	21-03-17
B	Modifications parcellaires	27-04-17
C	-----	-----

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/500**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	BON-TOU		2 / 4	



Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**BONDUES - TOURCOING**  
ZAC Ravennes les Francs

**PLAN PARCELLAIRE**

SCP Franck NOISETTE - GEOMETRE EXPERT



Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISETTE  
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél: 03.20.41.50.80 Fax: 03.20.41.50.81  
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

GEOMETRE-EXPERT  
CONSEIL EN URBANISME ET DOMAINE

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	21-03-17
B	Modifications Parcellaires	27-04-17
C	---	---

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/500**

Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
DEPV-GDP	BON-TOU		3 / 4	

Référence du document :



Simon FETET

Espace Public et Voirie  
/ Gestion du Domaine Public

**TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVÉES  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN  
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**BONDUES - TOURCOING**  
ZAC Ravennes les Francs

PLAN PARCELLAIRE

**SCP Franck NOISSETTE - GEOMETRE EXPERT**

Successeur de la SCP Pierre LEBLANC et Franck NOISSETTE  
Parc d'Activités La Plaine - 9 allée des Ecuries  
59493 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél: 03.20.41.50.60 Fax: 03.20.41.50.61  
mail : noisette.geometre@wanadoo.fr

Ind.	Évolution du dossier	Date
A	Création du document	21-03-17
B	Modifications Parcelaires	27-04-17
C	—	—

Informations supplémentaires :

Échelle : **1/500**

Référence du document :	Service émetteur	Commune	Divers	N° du plan	Indice
	DEPV-GDP	BON-TOU		4 / 4	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU  
NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 15 septembre 2021

## **DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle de gestion fiscale**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Nord Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Frank MORDACQ au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019.

**Décide :**

**Art. 1.** – Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division ou du service qu'il dirige, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

**1) Pour la Division des particuliers, de la relation usager, des affaires foncières et de la fiscalité directe locale**

M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Marjorie SBURLINO, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Nicolas WARYN, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Françoise MILLEVILLE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Béatrice FENART, inspectrice des finances publiques,  
M. Jérôme DUVERGE, inspecteur des finances publiques,  
Mme Frédérique LE MELLEC, inspectrice des finances publiques,  
Mme Camille VERQUIN, contrôlease des finances publiques.

Centre de Contact Lille Jaurès

Mme Ghislaine GRISEY, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Ophélie PEPIN, inspectrice des finances publiques,  
Mme Angélique PETIT, inspectrice des finances publiques.

Centre de Contact Lille Cité

Mme Anaïs BONNIER, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Philippe PULCIAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

**2) Pour la Division des professionnels :**

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe,  
Mme France DUTT, inspectrice principale des finances publiques,  
M. Olivier BOLY, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Anne-Sophie LAMBLIN, inspectrice des finances publiques,  
M. François FLEURY, inspecteur des finances publiques,  
Mme Magali CAHU, inspectrice des finances publiques,  
M. Christophe JEANNEY, contrôleur des finances publiques,  
Mme Florence MERESSE, contrôlease des finances publiques,  
M. Xavier NANCEY, contrôleur des finances publiques.

**3) Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux :**

M. David WALLE, inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Sandrine GAMBIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Caroline HUYGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Josée LUCAS DE COUVILLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Délégation pour signer les accusés de réception postaux :

M. François VALET, contrôleur des finances publiques.

**4) Pour la Division Contrôle fiscal :**

M. Emmanuel PEDEBOY, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. Patrick STEPHAN, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
M. Sébastien MANDIGOUT, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
M. Jean-Philippe HUSSON, inspecteur des finances publiques,  
Mme Sabine PETIT, inspectrice des finances publiques,  
Mme Marie BONNEL, inspectrice des finances publiques,  
Mme Anne DESSAINT, inspectrice des finances publiques,

M. Laurent SMUERZINSKI, inspecteur des finances publiques,  
Mme Nadia TAOUTAOU, inspectrice des finances publiques,  
Mme Eva SERON, inspectrice des finances publiques,  
Mme Elodie TENES, inspectrice des finances publiques.

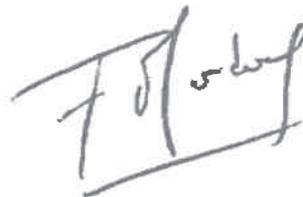
**5) Pour la Division du Recouvrement :**

M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Laurence OZIOL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
M. Bonnara UM, inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
Mme Florence VANDEWALLE, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Barbara TURQUIN, inspectrice des finances publiques,  
Mme Catherine CHEVANNE, inspectrice des finances publiques,  
M. Sébastien BEZELLA, inspecteur des finances publiques.

**Art. 2. – délégation spéciale de signature est, en outre, accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de l'ensemble des divisions ou services, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :**

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des finances publiques adjointe,  
M. Alain LAVOINE, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. Thierry PLANCHARD, administrateur des finances publiques adjoint,  
M. Emmanuel PEDEBOY, administrateur des finances publiques adjoint,

**Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.**



Frank MORDACQ



**Objet : Délégation de signature accordée aux Cadres de Santé et Faisant Fonction de Cadres de Santé – Permissions de sortie**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R. 1112-56 relatif aux permissions de sorties,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Considérant que pendant leur séjour, des permissions exceptionnelles de sortie peuvent être accordées aux patients par le Directeur, après avis du médecin Chef de service, pour une durée maximum de 48 heures.

Considérant que les Cadres de Santé ou les faisant fonction de Cadres de Santé, qui participent au tour de garde des Cadres de Santé, pourront être amenés à signer des permissions exceptionnelles de sortie, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'avis favorable écrit du médecin Chef de service.

#### **DECIDE**

**Article 1 :**

La décision n° 2021-349 du 12 février 2021 est annulée.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à :

- Madame Djamilia ACHOUCHE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Pascale ADAM, Cadre de Santé
- Monsieur Sébastien ADAM, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Karima ALELE, Cadre de Santé
- Madame Claire ANGLADE, Cadre de Santé
- Monsieur Cyrille BURGGRAEVE, Cadre de Santé
- Madame Micheline BURRIEZ, Cadre de Santé
- Monsieur Matthieu CABY, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Loic COCHETEUX, Cadre de Santé
- Madame Sandrine COETSIER, Cadre de Santé
- Madame Marion DALLE, Cadre de Santé
- Madame Ingrid DAMMAN, Cadre de Santé
- Madame Joséphine DASILVA, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Marie-Hélène DEFFROMONT, Cadre de Santé
- Madame Véronique DELIERE, Cadre de Santé
- Monsieur Thomas DELORY, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Patricia DENIS, Cadre de Santé
- Monsieur Fabien DHALLUIN, Cadre de Santé

- Madame Lydie DIERICKX, Cadre de Santé
- Madame Sophie DILLIES, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Amélie DUCHATEL, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Laëtitia EMAILLE, Cadre de Santé
- Madame Céline GARY, Cadre de Santé
- Madame Pascaline GRAVE, Cadre de Santé
- Madame Isabelle GRIMBERT, Cadre de Santé
- Monsieur Jérôme GRYSON, Cadre de Santé
- Monsieur Dino FAZIO, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Monsieur Christophe HART, Cadre de Santé
- Madame Ingrid JOOS, Cadre de Santé
- Madame Soumeya KHIREDDINE, Cadre de Santé
- Madame Marina GERARD, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Virginie LEPERCO, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Nathalie LEPERS TARTARE, Faisant Fonction Cadre de Santé IBODE
- Madame Isabelle LESAGE, Cadre de Santé
- Madame Alice LETENEUR, Cadre de Santé
- Monsieur Renaud LOUCHET, Cadre de Santé
- Madame Catherine MAJCHRZAK, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Sandrine MALFAIT, Cadre de Santé
- Madame Muriel MILLIOT, Cadre de Santé
- Madame Sihem NADIR, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Laurette POHIE, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Gaëlle POTTIER, Cadre de Santé
- Madame Patricia POUPAERT, Cadre de Santé
- Madame Emile RONCEN, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Marie-Céline SAMIER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Dehbia SIAB, Cadre de Santé
- Madame Françoise SPOCHACZ, Cadre de Santé
- Madame Blandine SCRIVE, Cadre de Santé
- Madame Caroline VANDENABEELE, Faisant Fonction Cadre Supérieur de Santé
- Madame Mélanie VANDENABEELE, Cadre de Santé
- Madame Annick VANDENBERGUE, Cadre de Santé
- Madame Elise VANDENBESSELAER, Faisant Fonction Cadre de Santé
- Madame Christelle VILLETTE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Daphné WATTERLOT, Cadre de Santé
- Madame Bariza ZAFRANE, Cadre de Santé

à l'effet de signer au nom du Directeur, les permissions exceptionnelles de sortie des patients, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'avis favorable écrit du médecin Chef de service.

### Article 3 :

La signature de chaque délégataire visé à l'article 2 doit être précédée de la mention « Pour le Directeur » et suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 27 septembre 2021. Elle prend fin de plein droit lorsque le délégataire concerné cesse d'exercer au Centre Hospitalier de Roubaix les fonctions au titre desquelles la présente délégation de signature lui a été donnée. Elle annule et remplace toutes les décisions antérieures de même nature et de même objet.

Article 5 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 27 septembre 2021

Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :

- Madame la Trésorière du CH de Roubaix
- Les délégataires
- DRH (dossier agent)

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2021-09-24-A-00085020**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

LAGRUE  
A l'attention du dirigeant  
5 Avenue du Sénateur Girard  
59300 VALENCIENNES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 19/08/2021, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LAGRUE sis 5 Avenue du Sénateur Girard 59300 VALENCIENNES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2120-09-24-20210795662** est délivrée à LAGRUE, sis 5 Avenue du Sénateur Girard, 59300 VALENCIENNES et de numéro SIRET ou autre référence 83379515600029.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Agence de Recherche Privée

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 24/09/2021

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le vice-président



Guillaume THIRARD

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*